

Règlement Inscriptions aux cours et activités des équipements aquatiques

Règlement de l'Agglomération Guingamp-Paimpol

ARTICLE 1ER : APPLICATION

Le règlement des activités et cours s'applique aux cours de natation adultes et enfants, ainsi qu'à toutes les activités aquagym proposées dans les établissements aquatiques de l'Agglomération Guingamp-Paimpol.

ARTICLE 2 : ACCES

Nul ne peut accéder aux cours ou aux activités sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté, à la caisse, un droit d'accès au créneau ou exceptionnellement présenté une autorisation de la direction.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'Agglomération Guingamp-Paimpol et sont affichés à l'attention des usagers. La personne devra faire l'acquisition d'une carte support au tarif en vigueur à la date de l'achat. Cette carte est nominative et devient la propriété de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : TENUE, HYGIENE

Seuls les maillots de bain sont acceptés (slip et boxer de bain), le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les shorts de bain, les maillots et tenues couvrants ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Dans le cas de port de claquettes, celles-ci doivent être réservées exclusivement pour une utilisation à la piscine.

La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires sont définis préalablement à l'inscription à l'activité, ils peuvent être amenés à être modifiés d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : PERIODES D'ACTIVITE

De septembre à juin, trois périodes sont planifiées. Elles correspondent à 10 séances par périodes donc une par semaine en dehors des vacances scolaires.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DES USAGERS

L'acceptation des inscriptions à ces activités est soumise à la constitution d'un dossier spécifique.

L'inscription s'effectue selon un protocole précis et consultable à l'accueil de la piscine.

- Un test est obligatoire pour les adultes avant l'inscription.
- Une consultation auprès d'un médecin est recommandée avant toute pratique sportive.
- Un questionnaire de santé est à renseigner obligatoirement.

Le règlement de la totalité de l'activité devra être effectif à l'inscription, au plus tard à la date butoir.

Toute personne dont la situation ne respecte pas ces différents points se verra refuser l'accès à l'activité.

L'accès aux vestiaires collectifs ou individuels est autorisé 15 minutes avant le début des cours.

ARTICLE 8 : EN CAS DE FERMETURE

Dans le cas d'une fermeture due à un arrêt technique, tout sera mis en œuvre pour que le ou les cours soient rattrapés.

ARTICLE 9 : EN CAS D'ABSENCE

1. Cours de natation enfants ou adultes :

Sur présentation d'un certificat médical, sans possibilité de rattrapage, à partir de trois cours manqués, la personne se verra créditée de deux entrées gratuites à la piscine.

Au-delà de cinq il y aura la possibilité de faire un report le trimestre suivant.

Trois cours manqués = 6 entrées piscine

1. Activités aquagym :

Sur présentation d'un certificat médical, sans possibilité de rattrapage, à partir de trois cours manqués la personne se verra créditée d'une entrée gratuite à la piscine ainsi que d'une location aquabike par cours manqués.

Au-delà de cinq il y aura possibilité de faire un report le trimestre suivant.

Trois cours manqués = 3 entrées piscine + 3 locations aquabike de 30 min

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte, sauf cas dûment justifié demeurant à l'appréciation de l'Agglomération.

Fait le 16/06/2026

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président,

Vincent LE MEAUX

DATE :

SIGNATURE :

**A CONSERVER ET
A NOUS RETOURNER PAR MAIL SIGNÉ**